

Le Conseil,

Vu le rapport du 1er avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 16 décembre 1997, vous m'avez autorisé à solliciter de l'Etat une subvention de 3,40 MF en complément des financements communautaires nécessaires à la réalisation des travaux d'accompagnement d'un site propre de transports en commun Axe T 1 dans les rue Emile Zola, Robespierre, Teste et Cuzin à Vaulx en Velin.

Cette demande de subvention a reçu un accueil favorable.

Par ailleurs, la commune de Vaulx en Velin accepte de participer au financement de l'opération à hauteur de 720 000 F TTC.

Les modalités de versement de cette participation pourraient faire l'objet d'une convention dont le projet vous est présenté ;

B - Propose d'accepter cette convention, de l'autoriser à la signer avec monsieur le maire de Vaulx en Velin, pour la rendre définitive et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu ladite convention ;

Vu sa délibération en date du 16 décembre 1997 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte cette convention et autorise monsieur le président à la signer avec monsieur le maire de Vaulx en Velin, pour la rendre définitive.

2° - La recette correspondant à la participation financière de la commune sera à inscrire par décision modificative au budget de la Communauté urbaine - compte 458 234 pour ce qui concerne la part affectée à l'éclairage public, soit 100 000 F, et le solde, soit 620 000 F - compte 138 400 - opération 0035.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,